



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 04 DECEMBRE 2024 A 18H30,**

MEMBRES  
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 décembre à dix-huit heures trente,

MEMBRES  
PRESENTS : **29**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES  
REPRESENTES : **6**

**Etaient présents :**

MEMBRES  
ABSENTS : **0**

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoints.

DATE DE LA  
CONVOCATION :  
**28 novembre 2024**

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Jimmy BESSAIH, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET et Fouzia BOUKERCHE, Conseillers municipaux.

DELIBERATION  
**2024-105**

**Etaient représentés par procuration :**

Mesdames et Messieurs :  
Magali SCHELLES donne procuration à Vincent BOUTEILLE  
Valérie FERRARINI donne procuration à Alain GIUSTI

**OBJET :**

Paméla PONSART donne procuration à Claude JORDA

**ATTRIBUTION DE  
SUBVENTIONS AUX  
ASSOCIATIONS DANS  
LE CADRE DU  
CONTRAT DE VILLE**

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LAPIANA  
Patricia SPREA donne procuration à Marie-Christine RICHARD

Kafia BENSADI donne procuration à Jimmy BESSAIH

**Secrétaire de Séance :**

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 2014-173 du 21 février 2014, de programmation pour la ville et la cohésion sociale urbaine organise un cadre d'action pour la Politique de la Ville,

**Vu** le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

**Vu** l'article 181 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019, la durée des six contrats de ville de la Métropole est prorogée jusqu'en 2022,

**Vu** la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, la durée des avenants portants protocoles d'engagements réciproques et renforcés, est prorogée jusqu'au 31 décembre 2023,

**Vu** la délibération du conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 18 avril 2024, portant approbation du nouveau Contrat de ville 2024-2030 ainsi que les conventions communales en faveur des quartiers prioritaires de la ville,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2024-64 du 06 juin 2024, portant approbation de la convention communale, engagements « Quartier 2030 » avec la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Le quartier prioritaire défini sur le Territoire de la commune de Gardanne était celui des Logis-Notre-Dame. La Ville de Gardanne a été signataire du Contrat de Ville élaboré sur le Territoire du Pays d'Aix pour la période 2015-2020, prorogé jusqu'au 31 décembre 2022 par un protocole d'engagements renforcés et réciproques.

Les Contrats de ville et les mesures fiscales associées ont par la suite été prorogés jusqu'au 31 décembre 2023 par la loi de finances pour l'année 2022.

Pour l'année 2024, la Métropole a mis en place le Contrat de ville Métropolitain Engagements « QUARTIERS 2030 » succédant au précédent contrat de ville communautaire du Pays d'Aix 2015-2020. Bien que la commune soit sortie de la géographie prioritaire, cette dernière a souhaité signer une convention avec la Métropole permettant d'identifier les secteurs à forts enjeux et ainsi, prolonger les actions partenariales au sein des quartiers repérés.

En 2024, la commune s'est donc engagée lors du conseil municipal du 06 juin 2024 en approuvant la convention communale hors géographie prioritaire intégrée au Contrat de ville Métropolitain Engagements « QUARTIERS 2030 », permettant de poursuivre les actions prévues au contrat de ville 2015-2020 jusqu'en décembre 2024.

Pour l'année 2024, les crédits de la Politique de la Ville se répartissent de la manière suivante entre les différents financeurs :

FINANCEURS	MONTANT
État	15 000 €
Conseil départemental	5 000 €
Bailleur social au titre de la TFPB	20 000 €
Ville de Gardanne	13 000 €
<b>Montant total</b>	<b>53 000 €</b>

L'enveloppe communale pour les subventions aux associations dans le cadre du Contre de ville est répartie de la manière suivante :

Association	Subvention Contrat de ville - Commune
ADDAP 13	6 000 €
ADDAP 13	1 500 €
GARDANNE ACTION CINEMA	1 800 €
L'APARTE	3 700 €
<b>Total</b>	<b>13 000 €</b>

### LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

#### Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire, dans le cadre du Contrat de ville, à procéder au versement des subventions détaillées dans le tableau ci-avant détaillé.

#### Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à l'**UNANIMITÉ** des suffrages exprimés

Maire,

Hervé GRANIER



Secrétaire de séance,

Vincent BOUPEILLE